

Procès verbal

Le mardi 16 juillet 2024 à 09 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Secrétaire de la séance : Jacqueline LIZZANA

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Représentés : Bernadette GAILLARD représentée par Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB représentée par Jacqueline LIZZANA, Christophe BRUN représenté par Francis SAINT-LEGER

Absents et excusés : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Etienne NEGRON, Patrice SAINT-LEGER, Gilbert SALLES

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 mars 2024
- Mise à jour de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Ferréol.
- Convention de partenariat avec EDE
- Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} août 2024
- Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de Monts-de-Randon - Forêts de Vitrolles et Coulagnes-Hautes
- Vente d'une parcelle d'une superficie de 1196 m² à la Communauté de Communes Randon-Margeride.
- Vente des parcelles sectionales suite aux votes favorables des électeurs
- Allotissement des terres communales à vocation agricole ou pastorale situées au village de la Villedieu de la commune de Mont de Randon
- Adhésion au groupement de commandes porté par le SDEE
- Projets éolien et photovoltaïque suite à la mise en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Avis sur le projet de parc éolien de la Croix de Bor
- Projet de bail emphytéotique avec l'ALGIEC sur la parcelle cadastrée F88
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 mars 2024 (N° DE_068_2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024.

Avis sur le projet éolien de la Croix de Bor (N° DE_079_2024)

Le maire explique au conseil municipal qu'il est possible de donner un avis sur le projet de parc éolien de la Croix de Bor qui a été soumis à enquête publique du 28 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus.

Il rappelle que le conseil municipal a validé une zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune et que le projet de Parc éolien de la Croix de Bor n'est pas du tout intégré dans la zone définie.

Par ailleurs plusieurs projets sont déjà sortis en cours ou ont reçu un avis favorable dans ce secteur. Un projet supplémentaire créerait une très forte saturation.

Il propose donc au conseil municipal d'émettre un avis très défavorable à l'implantation de ce parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis très défavorable au projet de parc éolien de la Croix de Bor.

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (N° DE_078_2024)

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les

interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Monts-de-Randon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Monts-de-Randon au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Monts-de-Randon et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Monts-de-Randon.

Allotissement des terres communales à vocation agricole ou pastorale situées sur la commune de déléguée de la Villedieu (N° DE_077_2024)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres communales à vocation agricole ou pastorale situées au village de la Villedieu pour donner suite à la fin du bail de Monsieur BESTION Noël.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux demandes ont été reçues en mairie. Il s'agit de messieurs MOULIN Valentin et DECROIX Serge.

Les deux demandes répondent aux critères de priorité selon l'article 411-15 du code rural et au règlement d'attribution des biens communaux du village de la Villedieu.

Monsieur le maire propose pour avoir une équité entre les agriculteurs du village d'allotir l'ancien bail de Monsieur BESTION Noël à Monsieur DECROIX Serge seul agriculteur n'exploitant à ce jour aucun bien communal alors que MOULIN Valentin est déjà attributaire de 14 ha 31 a 23 ca.

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2026 reste inchangée.

Monsieur le Maire demande d'établir un bail à Monsieur DECROIX Serge, qui prendra fin le 31 décembre 2026. Les autres conditions du bail restent inchangées.

Lot attribué à M. DECROIX Serge

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
MONT-DE-RANDON	197A	304		00 ha 00 a 64 ca	LA VILLEDIEU VILLAGE	P
MONT-DE-RANDON	197A	305		00 ha 00 a 16 ca	LA VILLEDIEU VILLAGE	P
MONT-DE-RANDON	197B	794		00 ha 24 a 60 ca	GUIGNE	L
MONT-DE-RANDON	197B	795		00 ha 06 a 76 ca	GUIGNE	L
MONT-DE-RANDON	197B	919	en partie	07 ha 69 a 56 ca	LES JASSES	L
				08 ha 01 a 72 ca		

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur cet

allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération : adoptée

Vente d'une portion de la parcelle F748 sise à Rieutort-de-Randon à la communauté de Communes Randon-Margeride (N° DE_073_2024)

Le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes Randon-Margeride est en train de terminer la construction de la nouvelle crèche à Rieutort-de-Randon.

Cette construction est faite sur un terrain qui appartient à la commune.

Il conviendrait pour régulariser la situation de vendre la portion de terrain nécessaire l'emprise de la nouvelle crèche à la Communauté de Communes.

La superficie du terrain est de 1196 m² suivant plan de division établi par Xavier FAGGE, Géomètre.

Le prix de vente pourrait être établi à 26 € par m² soit 31 096 €.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de procéder à la vente d'une portion de la parcelle cadastrée F748 d'une superficie de 1196 m² au prix de 31 096 €.
- que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge de l'acheteur.
- autorise Madame Jacqueline LIZZANA, adjointe au maire, à signer l'acte à intervenir.

Délibération : adoptée

Vente d'une portion de la parcelle cadastrée E97 appartenant à la section de l'Espinas (N° DE_076_2024)

Le maire expose à l'assemblée que Monsieur Anthony BOULARD souhaite acheter à la section de l'Espinas une portion d'environ 40 m² de la parcelle sectionale cadastrée E 97.

En effet, Monsieur BOULARD souhaite en faire un accès à sa parcelle voisine sur laquelle il souhaite construire sa maison d'habitation.

Monsieur le Maire a décidé la convocation des électeurs de la section de l'Espinas pour exprimer leur avis sur cette demande le 8 juin 2024 pour leur proposer la vente d'une portion d'environ 40 m² de la parcelle E97 au prix de 10 € le m².

16 électeurs ont été convoqués (inscrits) et 15 électeurs ont voté :

15 votes favorables.

A la lecture de ce résultat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur Anthony BOULARD au prix de 10 euros le m² une portion d'environ 40 m² de la parcelle E 97 sise sur le territoire de la commune déléguée de Servières.
- Précise que la superficie exacte vendue sera délimitée par un géomètre.
- Précise que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.
- Indique que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ou Madame Jacqueline LIZZANA, adjointe au Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire

Délibération : adoptée

Vente d'une portion de la parcelle cadastrée A 775 située sur la commune déléguée de Saint-Amans appartenant à la section de Bertrézes (N° DE_075_2024)

Le maire expose à l'assemblée que Monsieur Gilbert SALLES souhaite acheter à la section de Bertrézes une portion de la parcelle sectionale cadastrée A 775 d'une superficie approximative 2730 m² au prix forfaitaire de 1 €.

Monsieur le Maire a décidé la convocation des électeurs de la section de Bertrézes pour exprimer leur avis sur cette demande le 8 juin 2024 pour leur proposer la vente d'une partie de la parcelle A 775 au prix de 1 €. Un géomètre a été missionné pour déterminé la superficie exacte qui va être cédée.

13 électeurs ont été convoqués (inscrits) et 12 électeurs ont voté :

7 votes favorables

5 votes défavorables

A la lecture de ce résultat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur Gilbert SALLES au prix de 1 euros la portion de la parcelle A 775 sise sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Amans d'environ 2730 m² qui va être précisément délimité par un géomètre.
- Précise que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.
- Indique que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ou Madame Jacqueline LIZZANA, adjointe au Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire

Délibération : adoptée

Vente d'une parcelle appartenant à la section de Coulagnes-Basses (N° DE_074_2024)

Le maire expose à l'assemblée que Madame Lucile COULOMB souhaite acheter à la section de Coulagnes-Basses la parcelle sectionale cadastrée A 642 d'une superficie de 2186 m².

En effet, Madame COULOMB souhaite en faire une pâture pour ses chevaux.

Monsieur le Maire a décidé la convocation des électeurs de la section de Coulagnes-Basses pour exprimer leur avis sur cette demande le 8 juin 2024 pour leur proposer la vente de la parcelle A 642 au prix de 2186 €.

12 électeurs ont été convoqués (inscrits) et 7 électeurs ont voté :

7 votes favorables.

A la lecture de ce résultat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Madame Lucile COULOMB au prix de 2 186,00 euros la parcelle A 642 sise sur le territoire de la commune déléguée de Rieutort-de-Randon.
- Précise que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.
- Indique que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ou Madame Jacqueline LIZZANA, adjointe au Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire

Délibération : adoptée

Promesse de bail suite à la mise en oeuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables (N° DE_080_2024)

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Monts-de-Randon pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentations et informations recueilli ;

Considérant que ces projets s'intègrent dans le périmètre de la Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables et dans les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région de la Lozère ;

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel éolien et solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques etc ;

Considérant que pour assurer la continuité des projets et notamment constituer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, les conseillers municipaux de Monts-de-Randon, non concernés directement ou indirectement par les installations, ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une présentation des projets ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement des parcs éolien et solaire, dont notamment les conditions de remise en état des terrains et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

Considérant que la demande d'occupation du domaine communal pour les besoins des projets a été portée à la connaissance du public conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après discussion, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- donnent un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques, ainsi que leurs aménagements à la société Boralex ;
- Par conséquent, donnent un avis favorable au lancement par la société Boralex des différentes études (d'ordre environnemental, paysager, etc.) et mesures (de vent et d'ensoleillement) nécessaires au parc éolien et agri photovoltaïque".
- donnent pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement des parcs éolien et solaire notamment :
 1. l'ensemble des mandats nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des parcs.
 2. l'avis du représentant de la commune sur l'état dans lequel devra être remis les sites lors de l'arrêt définitif des installations ;
 3. les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal, ainsi que tout acte et pièce s'y rapportant ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

Délibération : adoptée

Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de Monts-de-Randon - Forêts de Vitrolles et Coulagnes-Hautes (N° DE_072_2024)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription

du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination
					Vente				
FS de Vitrolles	24_i	IRR	985	19.7	CR	2025	2024	2024	X
FS de Vitrolles	25_i	IRR	429	8.58	CR	2025	2024	2024	X
FS de Vitrolles	26_i	IRR	534	10.68	CR	2025	2024	2024	X
FS de Vitrolles	35_i	IRR	1 078	17.97	CR	2025	2024	2024	X
FS de Vitrolles	36_i	IRR	602	12.04	CR	2025	2024	2024	X
FS de Vitrolles	37_i	IRR	911	15.19	CR	2025	2024	2024	X
FS de Vitrolles	28_i	SANIT	190	7.77	CNR		2024	2024	X
FS de coulagnes-hautes	3_i	SANIT	350	14	CNR		2024	2024	X
FS de coulagnes-hautes	4_i	SANIT	158	6.33	CNR		2024	2024	X

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées :
FS de Vitrolles, parcelles 24, 25, 26, 35, 36 et 37 : le passage en coupe irrégulière était prévu par le plan d'aménagement en 2025. Suite aux dégâts causés par des chutes de neiges lourdes en mars 2024, ces coupes sont anticipées à 2024, elles prélèveront en priorité les arbres cassés.
FS de Coulagnes-hautes, parcelles 3 et 4 et FS de Vitrolles parcelle 28 : pas de coupe prévue à court terme par le plan d'aménagement. Suite aux dégâts causés par des chutes de neiges lourdes en mars 2024, des coupes sanitaires sont programmées en 2024, elles prélèveront uniquement des arbres cassés.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Délibération : adoptée

Création et suppression d'emplois au 1er août 2024- Mise à jour du tableau des emplois (N° DE_071_2024)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique en lieu et place d'un adjoint technique principal pour satisfaire au besoin de la collectivité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique

DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

De créer un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} août 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces et des bâtiments.

En parallèle, l'emploi d'adjoint technique principal créé par délibération 097-2023 du 30 octobre 2023 est supprimé, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des emplois

Le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Conventions de partenariat avec EDE pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (N° DE_070_2024)

La loi 2005-781 du 13 juillet 2005 a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée aux fournisseurs d'énergie dans les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par Décret en Conseil d'Etat.

Le maire rappelle la définition du dispositif CEE :

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en incitant les entreprises et les collectivités à réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments, les transports, l'industrie etc... afin de limiter les conséquences du changement climatique.

Par ce dispositif, les fournisseurs d'énergie appelés « les obligés » (grandes entreprises distributrices d'électricité, gaz, chaleur et froid et distributeurs de fioul domestiques) doivent réaliser et promouvoir des investissements économes en énergie. En effet, ils se voient attribuer des obligations triennales de réalisation d'économies d'énergie pour lesquelles ils reçoivent des CEE. Ainsi, plus les travaux sont performants, plus l'obligé percevra de CEE.

Afin de remplir leurs obligations, deux solutions s'offrent à eux :

- Inciter les clients consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie, en soutenant financièrement les projets de leurs clients et acquérir ainsi directement des CEE,
- Faire appel au marché des CEE que les collectivités et entreprises appelées « les éligibles » génèrent grâce aux actions d'économie d'énergie qu'ils engagent.
Si un obligé n'a pas atteint le quota qui lui est fixé, il doit payer des pénalités financières dissuasives.

La commune de Monts-de-Randon en réalisant les travaux de construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse génère de par cet investissement des économies d'énergie éligibles au dispositif des CEE.

La commune a plusieurs options pour valoriser ces CEE dont celle de céder par

anticipation ces droits à CEE à un « tiers délégataire » en amont des travaux. Une convention de partenariat doit être établie.

C'est pourquoi le maire propose au conseil municipal d'approuver un partenariat avec la SAS Economie D'Energie (EDE), tiers délégataire, à travers les projets de conventions ci-annexés.

Considérant les travaux d'économie d'énergie importants réalisés par la Commune « Budget Annexe Chauffage Biomasse et réseau de chaleur » consistant en la construction d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois dans le bourg de Rieutort-de-Randon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes des projets de conventions de partenariat pour la valorisation des CEE à intervenir avec la SAS EDE
- Autorise le Maire à signer ces conventions.

Délibération : adoptée

Mise à jour de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Ferréol - année scolaire 2023-2024 (N° DE_069_2024)

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Ferréol sous contrat d'association avec l'Etat il y a lieu chaque année de faire un calcul détaillé des coûts de fonctionnement de l'école publique.

Ainsi, le calcul est le suivant:

Frais de fonctionnement de l'école publique (y compris ATSEM) année scolaire 2022-2023 : 45 134,78 €

Nombre d'enfants de l'école publique : 43

Montant par an et par enfant à l'école publique Graines de plume : 1049,65 €

Montant de la prise en charge pour l'école Saint-Ferréol : 1049,65 € x 43 élèves (domiciliés sur la commune) = 45 134,95 €

Montant réduction mise à disposition ATSEM (20,5 h hebdomadaires) = 17 810,78 €

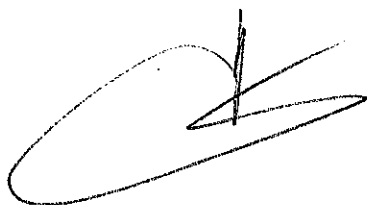
Montant à verser pour l'année scolaire 2023-2024 : 27 324,00 €

Le montant de 1049,65 € sera réclamé par la commune aux communes de domiciles des enfants et si ce montant est versé par les communes en question il sera reversé à l'OGEC Saint-Ferréol dans le cadre de la participation.

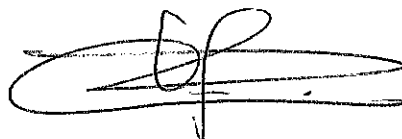
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération : adoptée

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke intersecting a horizontal line on the right.

Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a series of horizontal strokes on the right.

